

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 avril 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 8 avril 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration publiée le 3 avril 2003 par le Gouvernement de la République de l'Ouganda au sujet de la résolution 1468 (2003) du Conseil de sécurité des Nations Unies (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,
Représentant permanent de l'Ouganda
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Semakula **Kiwanuka**



Annexe à la lettre datée du 8 avril 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration publiée le 3 avril 2003 par la République de l'Ouganda au sujet de la résolution 1468 (2003) du Conseil de sécurité

L'Ouganda se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1468 (2003) du 20 mars 2003. Il note avec satisfaction la position du Conseil de sécurité sur les sujets qui l'intéressent et voudrait se référer à certaines questions soulevées dans la résolution.

Dialogue intercongolais

L'Ouganda se joint au Conseil de sécurité et à la communauté internationale en général pour prendre note avec satisfaction de l'accord conclu entre les parties congolaises à Pretoria, le 6 mars 2003, au sujet des dispositions transitoires en vue de la mise en place d'un système politique permanent au Congo.

L'Ouganda se félicite également de la détermination dont ont fait preuve les parties congolaises quand elles ont réglé les questions en suspens et signé l'Acte final le 2 avril 2003 à Sun City (République sud-africaine). L'Accord global et inclusif signé à Pretoria le 17 décembre 2002, le Mémoire additionnel sur l'armée et la sécurité signé à Pretoria le 6 mars 2003, et la Constitution de transition adoptée à Sun City le 1er avril 2003, revêtent également une très grande importance. Il convient de féliciter toutes les parties, en particulier le Facilitateur du dialogue et la République sud-africaine, des efforts inlassables qu'elles ont déployés. L'Ouganda encourage les parties congolaises à suivre la voie qui a été tracée et à appliquer l'Accord conclu, sans y mettre d'obstacle.

Situation dans la région de l'Ituri

L'Ouganda partage les préoccupations exprimées par le Conseil de sécurité au sujet de la situation dans la province de l'Ituri, qui est caractérisée par des affrontements entre tribus et factions qui mettent en danger la vie et la sécurité de la population de la région. C'est en fait à cause de ce problème que l'Ouganda a craint qu'un vide du pouvoir ne s'instaure et que la situation ne s'aggrave encore si ses troupes se retiraient avant que des dispositions transitoires ne soient mises en place.

Il est donc encourageant de noter que l'ONU, qui comprend bien cette position, a joué, par l'intermédiaire de la Mission de l'Organisation des Nations Unies dans la République du Congo (MONUC), un rôle concret dans les efforts visant à trouver des arrangements pour assurer la sécurité dans la province de l'Ituri.

Accord de Luanda et importance de la Commission de pacification de l'Ituri

L'Accord de Luanda signé le 6 septembre 2002 entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda, avec la facilitation de l'Angola, établit les bases d'un règlement de la situation dans la région de l'Ituri, comme le souligne la résolution.

Conformément à l'Accord de Luanda, la Commission de pacification de l'Ituri est chargée d'assurer la sécurité et de mettre en place une administration et des dispositions de sécurité intérimaires pour la région de l'Ituri, afin de permettre ainsi le retrait des troupes ougandaises de la région. L'accord relatif à la création de la Commission avait pour but, en l'absence d'autre arrangement, d'offrir une possibilité d'aller de l'avant qui soit dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

Menaces posées par le Rwanda

Le Conseil de sécurité ayant souligné que toutes les parties doivent collaborer avec la MONUC pour mettre en place sans délai la Commission de pacification de l'Ituri et prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre public à Bunia, l'Ouganda est préoccupé par les menaces posées par le Rwanda et l'Union des patriotes congolais (UPC), qui agit pour son compte. La Commission de pacification de l'Ituri n'a pas pu commencer ses travaux comme prévu dans l'Accord de Luanda en raison de l'intransigeance de l'UPC, qui est appuyée et encouragée par le Rwanda. De fait, la réponse datée du 24 mars 2003 que le Rwanda a donnée à la résolution 1468 (2003) du Conseil de sécurité et dans laquelle il conteste l'Accord de Luanda et, en particulier, ce qu'il appelle le concept de la CPI, ne peut que susciter des préoccupations.

L'Ouganda est aussi gravement préoccupé par la nouvelle dimension de la situation dans la région de l'Ituri. L'Ouganda dispose d'éléments prouvant que le plan fomenté par le Rwanda et l'UPC, qui a conduit aux attaques dirigées contre les positions des Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF) le 6 mars 2003, prévoyait le lancement simultané d'un groupe rebelle ougandais, la People's Redemption Army (PRA), dont 22 membres ont d'ailleurs été pris et ont avoué qu'ils étaient appuyés par le Rwanda.

Mesures visant à faciliter l'assistance humanitaire et la mise en place de la Commission de pacification de l'Ituri

Dans sa résolution, le Conseil de sécurité exige que toutes les parties au conflit en République démocratique du Congo, et en particulier dans l'Ituri, garantissent la sécurité des populations civiles et permettent à la MONUC et aux organisations humanitaires l'accès total et sans entrave aux populations dans le besoin. Il souligne également que toutes les parties doivent collaborer avec la MONUC pour mettre en place sans délai la Commission de pacification de l'Ituri et qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre public à Bunia, conformément aux accords conclus entre les parties congolaises et dans le cadre de la Commission de pacification de l'Ituri.

Suite aux attaques du 6 mars 2003 et aux menaces qui y sont associées, les UPDF ont décidé de déployer des forces adéquates pour stabiliser la situation dans toute la ville de Bunia et ses environs. Elles ont pris le contrôle des routes à destination de Bunia pour permettre la livraison de vivres et d'une assistance humanitaire à la population. Elles ont également instauré un climat de sécurité, dans lequel le processus de mise en place de la CPI pouvait commencer, conformément à l'Accord de Luanda. Une fois ces objectifs atteints, leurs opérations militaires ont cessé.

L'intervention a permis de créer des corridors pour l'assistance humanitaire. Elle a également permis au processus de mise en place de la CPI de démarrer. Un

accord de cessez-le-feu dans la province d'Ituri a été signé le 18 mars 2003 à Bunia. Seule l'UPC ne l'a pas signé. La signature de cet accord a ouvert la voie au Comité préparatoire de la CPI et lui a permis de commencer ses travaux le 19 mars 2003. La Commission est désormais constituée, avec des sièges pour l'UPC. Elle s'est réunie pour la première fois le 1er avril 2003 et a été officiellement mise en place à Bunia le 4 avril 2003. L'Ouganda espère que le processus ne sera pas interrompu, afin que la CPI puisse s'acquitter de sa tâche, qui doit déboucher sur le retrait des UPDF, comme prévu dans l'Accord de Luanda. Il convient de noter que tout au long de ce processus, l'Ouganda a coopéré avec la MONUC, qui participe activement à la mise en place de la CPI et facilite ce processus. Les UPDF non seulement ont pris le contrôle de Bunia et de ses environs mais elles assurent également la sécurité de la CPI.

Renforcement de la présence de la MONUC, assistance humanitaire et appui à la CPI

L'Ouganda note avec satisfaction que le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de renforcer la présence de la MONUC dans la région de l'Ituri, notamment en ce qui concerne l'usage des aérodromes. Cependant, la MONUC ne devrait pas se contenter d'observer. L'ONU pourrait également prendre d'autres mesures nécessaires, et notamment mettre en place une station radar pour décourager les parachutages d'armes.

L'Ouganda se félicite par ailleurs de la décision du Conseil de prier le Secrétaire général de fournir un appui et une assistance accrues en faveur des efforts humanitaires, ainsi que de faciliter la formation de la CPI et de l'aider à mener à bien ses activités. Cet appui contribuera pour beaucoup à renforcer les efforts en cours.

Retrait des troupes ougandaises

Dans sa résolution, le Conseil de sécurité demande au Gouvernement ougandais de retirer sans plus de retard la totalité de ses troupes. L'Ouganda tient à réaffirmer son engagement à retirer intégralement ses troupes de l'Ituri dès qu'un autre dispositif de sécurité aura été mis en place pour assurer la sécurité de la population, conformément à l'Accord de Luanda, ou que toute autre initiative jugée appropriée par l'ONU aura été prise. L'Ouganda ne restera pas un jour de plus dans la région de l'Ituri qu'il ne faut à ses forces pour contribuer à la création d'un environnement sûr pour la population et la CPI.

Si l'Ouganda n'a pas pu tenir l'engagement qu'il avait pris de se retirer au 20 mars 2003, c'est parce que la CPI n'avait pas été créée et qu'aucun autre arrangement administratif et de sécurité n'était en place pour la région. Les parties à l'Accord de Luanda, avec la facilitation de l'Angola, n'ont cessé de suivre la situation, y compris le calendrier établi, qu'elles révisent en fonction des exigences de la situation. La MONUC a également facilité les négociations. Maintenant que la CPI est en place, le mieux est de s'appuyer sur ce qui a déjà été fait et d'assurer son succès. L'Ouganda, pour sa part, continuera à jouer son rôle et est prêt à retirer ses troupes dès que possible.

Préoccupations suscitées par la recrudescence des tensions entre le Rwanda et l'Ouganda

Préoccupé par la recrudescence des tensions avec le Rwanda, l'Ouganda continue à chercher à régler les différends entre les deux pays par des moyens pacifiques. Sous la médiation de la Ministre britannique Clare Short, les deux pays sont parvenus à un accord sur la façon de traiter les questions contentieuses, notamment en mettant en place un mécanisme de vérification des accusations et contre-accusations. Ce mécanisme est observé par les représentants du Médiateur. Toutefois, le Rwanda a fait fi de la procédure convenue, formulé des allégations et fait des déclarations dénuées de fondement à la presse, contrairement à l'accord conclu à Londres en octobre 2001. Ceci est inquiétant, parce que les paroles ont été suivies par des actes belliqueux. Des mouvements de troupes ont été observés en direction de la frontière commune de même que vers le Nord-Kivu, dans les zones évacuées conformément à l'Accord de Lusaka. Tous ces actes et ceux évoqués plus haut dans le présent document ne nous laissent aucun doute sur les desseins sinistres que le Rwanda nourrit contre l'Ouganda.

Allégation éhontée selon laquelle l'Ouganda aurait constitué une alliance avec des forces génocidaires

Les tensions entre le Rwanda et l'Ouganda dont il est question dans la résolution ont été forgées de toutes pièces par le Rwanda. Le Rwanda a incité le public contre l'Ouganda en liant l'Ouganda aux auteurs d'actes de génocide. L'allégation éhontée selon laquelle l'Ouganda aurait constitué une alliance avec les forces génocidaires [Interahamwe/ex-Forces armées rwandaises (ex-FAR)] et l'Armée pour la libération du Rwanda (ALIR) pour attaquer le Rwanda est inimaginable. L'Ouganda est horrifié d'être associé aux Interahamwe et à d'autres auteurs d'actes de génocide. Comme le Rwanda, c'est à cause de ces criminels et pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de nouveau génocide dans la région que l'Ouganda est intervenu au Congo. À une époque où rien n'était fait, l'Ouganda était aux côtés du Rwanda pour condamner le génocide, dans les paroles et dans les actes. Il est donc ironique et insultant que le Rwanda formule des allégations aussi éhontées et dénuées de fondement. Nous ne collaborerons jamais avec les Interahamwe. La Commission mixte de vérification et d'enquête Rwanda/Ouganda, placée sous la médiation de la Ministre Clare Short, s'est rendue partout dans le pays et n'a pas trouvé la moindre preuve pour étayer cette allégation. Là encore, l'Ouganda ne peut voir dans cette position du Rwanda qu'un prétexte pour justifier les noirs desseins que ce pays nourrit contre l'Ouganda.

Conclusion

L'Ouganda tient à donner l'assurance qu'il n'a pas la moindre intention d'attaquer le Rwanda. Toutefois, s'il était attaqué lui-même, il exercerait son droit de légitime défense.

En ce qui concerne le processus de paix dans la République démocratique du Congo et la paix dans la région des Grands Lacs en général, l'Ouganda souhaite vivement un retour à la normale, conformément à l'Accord de Lusaka, à l'Accord de Luanda et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Ouganda reste résolu à retirer ses troupes de la République démocratique du Congo dès que d'autres arrangements en matière de sécurité auront été mis en place

pour assurer la sécurité dans la région de l'Ituri, que ce soit par l'intermédiaire de la Commission de pacification de l'Ituri ou de toute autre tierce partie jugée appropriée par le Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
République de l'Ouganda
